

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 juin 2024 - Délibération n° 2024/06/01

OBJET : FINANCEMENT DES OPERATIONS DE TRAVAUX « VIE DU RESEAU » PUBLIC DE FIBRE OPTIQUE SUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE – PROPOSITION DE FONDS DE CONCOURS DE LA CC CREUSE SUD-OUEST A DORSAL.

L’an deux mille vingt-quatre, le 11 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s’est réuni en session ordinaire à l’espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 04 juin 2024, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – SUCHAUD Michelle – FINI Alain – BOSLE Alain – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – DAURY Claudine - SALADIN Christine – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – GAUDY Sylvain – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine – CAILLAUD Monique – PATAUD Annick – LEHERICY Joseph – DEFEMME Catherine - CALOMINE Alain – LAINE Joël – BUSSIÈRE Jean-Claude – DUGAY Jean-Pierre - LEGROS Jean-Bernard – BOSLE Alain – BOUDEAU Philippe – DUBOUIS Sandrine – VALLAËYS Gaël

Etaient excusés : MALIVERT Jacques - GARGUEL Karine - MALIVERT-LAGRAVE ANNICK - CLOCHON Bruno - FERRAND Marc - PAROT Jean-Pierre - LAROCHE Michel - POITOU Delphine - NOURRISEAU Pierre-Marie - TROUSSET Patrick - GAILLARD Thierry - AUGUSTYNIAK Jérôme - RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – GAILLARD Thierry

Pouvoirs :

1. M. CATHELOT Guy donne pouvoir à M. LAGRANGE Serge
2. Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène donne pouvoir à M. CALOMINE Alain
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à M. FINI Alain
4. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc
5. M LARICHE Michel donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre

Suppléances : Mme LANDREVIE Laurence remplace Mr FERRAND Marc
Mr VERGNAUD Didier remplace Mr CLOCHON Bruno
Mr PICOURET Michel remplace Mr TROUSSET Patrick

Secrétaire de séance : BERTELOOT Dominique

Scrutin ordinaire

| En exercice | Présents | Votants | | | |
|-------------|----------|---------------|----------|--------|---------------|
| 64 | 37 | 42 | | | |
| Pour | Contre | Abstention(s) | Blanc(s) | Nul(s) | Refus de vote |
| 29 | 5 | 8 | 0 | 0 | 0 |

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et la compétence « aménagement numérique » inscrite dans les statuts de la Communauté de communes et se

Vu la délibération n°897 du Comité syndical de DORSAL en date du 10 avril 2024 adoptant le principe de financement des opérations « vie du réseau » sur le territoire de la Creuse et autorisant son Président à procéder aux demandes de subventions et contributions correspondantes nécessaires dans le cadre du budget annexe « Creuse » ;

Faisant suite aux réunions départementales et par EPCI, le comité syndical de DORSAL, par sa délibération du 10 avril 2024, a adopté à la quasi-unanimité, les modalités de financement des opérations de vie du réseau public (OVDR) de fibre optique pour le département de la Creuse.

Considérant l'avis majoritairement défavorable du Conseil communautaire à la prise en charge de ces frais lors du Débat d'orientations budgétaires du 05 mars 2024. Cette position a été notifiée par courriers adressés aux Présidents de DORSAL, du Conseil départemental (cofinanceur avec les EPCI) et des autres Communautés de communes creuses concernées pour envisager de revoir ces modalités de financement ;

La demande de DORSAL intervient à un stade où la construction du réseau public de fibre optique n'est pas totalement achevée, et surtout moins de 3 ans après le vote des crédits associés par les EPCI. Avec cette nouvelle sollicitation, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer officiellement par une délibération sur les modalités de financements décidées par DORSAL, à savoir le versement d'un fonds de concours annuel fixe de 47 970 € pendant au moins 3 ans (années 2024 à 2026) et, potentiellement, pour 3 années supplémentaires.

Une convention, d'une durée minimale de 3 ans et d'une durée maximale de 6 ans, a donc été transmise aux EPCI de la Creuse pour délibération.

Cet appel à participation supplémentaire découle de l'impossibilité de la société publique locale Nouvelle-Aquitaine Très Haut Débit (NATHD), chargée de l'exploitation et de la commercialisation, dont est actionnaire DORSAL, à assurer sur ses fonds propres l'exploitation et les opérations de travaux associées. Elle ne peut pas constituer le fonds de roulement nécessaire qui permettrait une prise en charge des travaux, sans sollicitation de ses membres, comme cela s'était pratiqué jusqu'à début 2024.

Cette situation s'explique par plusieurs facteurs :

- Des OVDR de quantités et de montants aléatoires d'une année sur l'autre, particulièrement sur les opérations d'enfouissement ou de dévoiement de réseaux décidées unilatéralement par d'autres gestionnaires de réseaux.
- Une insuffisance des recettes de commercialisation déjà constatée sur les plaques ouvertes à la commercialisation (moins de 30 % en moyenne en Creuse et par EPCI), sans garantie de progression à moyen et plus long terme, malgré l'arrêt programmé du réseau de télécommunications cuivre par Orange.
- Des tarifs d'accès au réseau public de fibre optique insuffisants : ces tarifs sont actuellement négociés et non pas réglementés comme ceux du cuivre. Ainsi, en moyenne, les opérateurs admis à commercialiser des prises de fibre optique sur le réseau public reversent à NATHD 6 € / mois / prise d'abonné, alors qu'Orange, opérateur universel pour le réseau cuivre encaisse 10 € / mois / ligne d'abonné.

Sur la problématique des tarifs, NATHD a saisi en février 2024, l'ARCEP (autorité de régulation des tarifs auprès des opérateurs) pour expliquer cette situation et justifier ainsi de pouvoir augmenter le tarif actuel moyen de 6 € à 9,90 € par / mois / prise d'abonné.

Dans son avis n°2024-0745 rendu le 2 avril 2024, l'ARCEP a cependant émis un avis défavorable, compromettant ainsi fortement toute chance de négociation avec les opérateurs. L'ARCEP considère en effet cette hausse disproportionnée, imprévisible car intervenant moins de 4 ans après la signature du contrat avec les opérateurs, et surtout sans fondement objectif. L'argument du déficit d'exploitation n'est donc pas retenu, d'autant plus que le réseau public de fibre optique a bénéficié d'importants fonds publics pour sa construction, contrairement à des réseaux d'initiative privée.

Sans autres leviers de recettes, cet avis défavorable rendu par l'ARCEP risque de faire perdurer le statut quo et donc de faire persister, sur une durée indéterminée, le besoin de financement de NATHD qui continuera d'impacter directement DORSAL.

Si la convention proposée aux EPCI par DORSAL porte sur une durée maximale de 6 ans, il est néanmoins légitime de s'interroger sur l'éventualité d'une prolongation à plus long terme sans levier de financements autres.

Le financement supplémentaire appelé par DORSAL vise à permettre la réalisation de différents types de travaux sur le réseau public de fibre optique :

- Les effacements de réseaux, coordonnés, électriques / télécom.
- Les opérations de dévoiements / déplacements du réseau.
- Les extensions de réseau.
- Les réparations ou les créations de génie civil tiers sur le domaine public suite à un échec de raccordement d'un local ou d'une habitation (exemple d'un câble cuivre en pleine terre, absence de support aérien...).
- Les adductions pour des constructions neuves (maisons nouvelles ou rénovées n'ayant jamais été raccordées au réseau télécom).

Sur la base des décisions prises par DORSAL et des accords actuellement conclus, il faut en outre souligner que :

- D'une part, DORSAL doit systématiquement supporter le coût des effacements coordonnés et des enfouissements du réseau de fibre, quand bien même le syndicat ou ses EPCI membres ne sont pas à l'origine des travaux demandés.
- D'autre part, s'agissant spécifiquement des adductions neuves, DORSAL pratique un tarif d'adduction forfaitaire (études et travaux) de 1 300 €, soit environ 3,5 fois moindre que le coût réel qui devrait être répercuté aux usagers.

Comme pour la construction initiale du réseau, DORSAL appelle donc une nouvelle participation financière du Département de la Creuse et des EPCI, la moitié chacun, pour financer les OVDR qui représentent 600 000 € / an pour la Creuse.

Pour les EPCI, la participation appelée est proratisée au nombre de prises à construire, soit 12 557 prises sur Creuse Sud-Ouest, pour un fonds de concours annuel à verser de 47 970 € (ce qui représente 143 910 € sur 3 ans ou 287 820 € sur 6 ans).

Ce nouvel appel de fonds revient donc pour Creuse Sud-Ouest à payer 2 fois le coût de construction du réseau (pour mémoire : 300 000 € sur 5 ans).

En cas de décision favorable du Conseil communautaire, il n'en demeure pas moins que l'équilibre économique des opérations de construction et d'exploitation du réseau public de fibre optique restera fragile. Toutefois, une décision défavorable du Conseil communautaire pénaliserait très fortement les habitants, entreprises et Communes membres, à savoir que DORSAL renoncerait systématiquement à réaliser toute opération issue des catégories de travaux présentées ci-avant.

Cela impactera donc de fait :

- Les administrés en échec de raccordement fibre, pour lesquels les travaux sur le domaine public sont nécessaires. Cela signifie qu'il sera plus difficile pour des habitants ou entreprises d'avoir accès à la fibre optique, ce qui est d'autant plus critique avec la dépose annoncée du réseau cuivre Orange. Il leur appartiendra donc de trouver une solution technique pour le téléphone et /ou les usages numériques dont ils ont besoin : téléphonie mobile (avec néanmoins des zones non encore couvertes) ou technologie satellitaire, sous réserve d'une faisabilité technique, et 100 % à leur frais.
- Il sera également plus difficile d'avoir accès à la fibre optique pour les administrés faisant construire et demandant leur adduction au réseau de télécommunication sur le domaine public, de même que les aménageurs publics ou privés (Communes, EPCI, promoteurs) réalisant des logements ou autres équipements de développement économique.
- S'agissant des opérations d'enfouissement coordonnés électrique / télécommunications, DORSAL engagera les démarches nécessaires auprès du SDEC pour que la part des travaux dévolue à DORSAL soit désormais facturée directement et à 100 % aux Communes membres concernées de l'EPCI.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- Se prononce sur le montant de la contribution annuelle à verser, sur 6 années maximum, à savoir 47 970 € / an, en tant que fonds de concours à DORSAL, imputé aux dépenses de la section d'investissement du budget général ;
- Autorise M. le Président à la signer, puis à la notifier à DORSAL afin de déclencher les versements annuels nécessaires sur la période 2024-2026, voire également 2027-2029 ;
- Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

